

**■ Décision SGA-DEC-2025-327**

Conclusion de l'avenant n°1 au marché public relatif aux travaux de requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet pour le lot n°2 – Charpente métallique

**Direction des finances et commande publique  
Marchés publics**

**La Maire de Creil,**

**■ Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 2° et R2194-2 à R2194-4 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-030 portant sur les travaux de requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet et conclu avec l'entreprise SMP METALLERIE pour le lot n°2 « charpente métallique » ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

**■ Considérant :**

La nécessité de réaliser des travaux en plus-value et en moins-value liés notamment à la découverte de travaux nécessaires à la bonne exécution du chantier ;  
Que les travaux sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier ;  
Que la durée des travaux s'en trouve allongée jusqu'au 31 octobre 2025 ;  
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

**■ Décide :**

**Article 1** : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-030-02 portant sur la requalification du clos et du couvert de la Halle Fichet – Lot n°2 : « Charpente métallique » avec la société SMP METALLERIE domiciliée 53, rue Corréus à BEAUVAIS (60000).

Cet avenant a pour objet la suppression et l'ajout de diverses prestations en cours d'exécution du chantier et le prolongement de la durée d'exécution du chantier jusqu'au 31 octobre 2025.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 13 295,00 € HT (+ 3,37 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 407 855,00 € HT.

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250716-DCRG2025327-AU

*SLOW*

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'E au Trésorier Municipal.

A Creil, le **16 JUIL. 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **16 JUIL. 2025**  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **16 JUIL. 2025**